

GRÈCE

PERSONNEL DU COMITÉ CENTRAL

Athènes, le 28 janvier/9 février 1881.

Au Comité international de la Croix rouge.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que conformément à ses statuts, la Société de la Croix rouge grecque vient de procéder à la réélection de son Comité central, constitué ainsi qu'il suit :

Marc Réniéri, Président.	André Syngros.
C. Préténdéri Typaldo, V.-Prés.	Périclès Soutzo.
Michel Mélas, Trésorier.	Jean Vouros.
A. Simopoulos, Secrétaire.	Constantin Delyanni.
Georges K. Typaldo, Secrétaire.	Jules Galvani.
I. Papailiopoulos.	Georges Parissis.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, pour vous prier d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité :

Le Vice-Président,

C. PRÉTENDÉRI TYPALDO.

Le Secrétaire,

GEORGES K. TYPALDO.

RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL

A l'assemblée générale des fondateurs et des membres de la Croix rouge grecque.

Messieurs,

Vous avez pu voir, par le rapport que le Comité vous a présenté le 7 avril de l'année dernière, non seulement ce qui a été fait pendant la seconde année d'existence de notre Croix rouge, mais encore le but que le Comité se proposait d'atteindre.

L'année 1880 peut être divisée en deux périodes distinctes, relativement aux différentes choses que le Comité a cru devoir entreprendre.

Le Comité avait déposé à la Banque générale du Crédit la somme de 200,000 francs, destinée au but principal de la Société. Le surplus disponible a été employé à d'autres besoins, qui ne sont guère étrangers à des intentions philanthropiques, en particulier pour venir en aide aux réfugiés, femmes et enfants, qui demeurent sur le territoire grec. La somme ainsi dépensée s'élève à 28,462 fr. 75 c. Elle provenait soit de l'excédant de l'année 1879, soit des offrandes de membres réguliers de la Société et de collectes faites spécialement pour les réfugiés. Nous croyons inutile de nous étendre plus longuement sur les causes qui nous ont fait un devoir de venir en aide à nos malheureux compatriotes, puisque les rapports présentés à la fin des deux dernières années en parlent d'une manière détaillée.

Cela suffit pour justifier ce qui a rapport à la première période des travaux de notre Société.

Mais dès que nos affaires politiques eurent changé d'aspect et que l'horizon assombri de la Grèce nous eut annoncé de nouvelles luttes, nous crûmes de notre devoir de mettre notre Société à la hauteur des événements que nous prévoyions, afin de la rendre aussi utile que possible. Ses moyens se trouvant insuffisants, la Société a cessé de secourir les réfugiés depuis que le gouvernement s'en est complètement chargé. En même temps elle a adressé un appel général à tous les Grecs, les priant d'envoyer leurs offrandes

en faveur de la Croix rouge et elle a chargé des comités de faire des collectes à l'intérieur et à l'extérieur du royaume. Les résultats de ces collectes, quoique petits — relativement à ce que nous espérons dans l'avenir, — non seulement nous montrent que nos compatriotes établis à l'étranger gardent intacts dans leur cœur les sentiments patriotiques qui distinguent les Grecs, mais encore nous encouragent à poursuivre avec ardeur le but que notre Société s'est imposé, sans crainte que les fonds nécessaires viennent un jour à nous manquer. Les Comités sont composés de messieurs et de dames. Ces dernières, — nous le savons par expérience — savent aussi bien, si ce n'est mieux que les hommes, faire vibrer chez ceux auxquels elles s'adressent, les sentiments de patriotisme et de philanthropie.

Le Comité ne s'est pas arrêté là ; il a pris à cœur de se procurer tout ce qui pourrait être nécessaire ou utile aux soins à donner aux blessés. Pendant l'année qui vient de s'écouler, le Comité est venu en aide aux victimes de la famine en Arménie. Il a pensé qu'en essayant d'améliorer le sort de ces pauvres nécessiteux, il ne s'écartait pas trop de la voie philanthropique dans laquelle il s'est toujours efforcé de marcher. M. le Président du Comité international de la Croix rouge à Genève a pris personnellement, l'année dernière, avec un noble empressement, l'initiative d'une collecte en faveur des réfugiés. Il nous a fait savoir clairement et à différentes reprises qu'en cas de guerre le Comité international interviendrait pour nous de son mieux.

En finissant, nous pouvons dire que nous avons l'espoir et l'assurance que notre Comité, jouissant partout de la sympathie de ceux qui en connaissent le but, ne sera pas déçu dans ses prévisions pour l'avenir, d'autant plus que nous traversons dans ce moment la période la plus critique qu'ait jamais traversée l'hellénisme.

Athènes, le 9 janvier 1881.

Nota. — Les recettes de la Société se sont élevées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1880, à la somme de Fr. 291,393 62
 et les dépenses à » 51,564 40
 Excédant des recettes Fr. 239,829 22

Le matériel qui est à la disposition de la Société peut être évalué à la somme de 18,499 fr. 80 c.

INDE

LES LOIS DE LA GUERRE CHEZ LES ANCIENS HINDOUS

Quelques lecteurs du *Bulletin* connaissent sans doute le nom de M. John Muir, l'illustre auteur des *Sanskrit Texts* et le Mécène des études indiennes. La traduction en vers anglais de nombreux passages empruntés aux ouvrages les plus variés de la littérature sanscrite, ne sera pas le moindre service que le savant anglais aura rendu à l'indianisme. Rien n'est en effet plus propre à faire aimer l'Inde et ses écrivains que ces petites collections, distribuées généreusement par l'auteur, où l'on trouve, dégagées de leur gangue et rendues en vers, que les gens compétents déclarent pleins de charme et d'aisance, tant de pensées profondes ou ingénieuses, et presque toutes d'une haute moralité. C'est dans l'une de ces élégantes publications, parue en décembre dernier, que sont réunis quelques passages tirés de Mahâbhârata et relatifs à la conduite que les vainqueurs doivent tenir à l'égard des vaincus. On y voit que les idées inscrites dans la Convention de Genève sont plus anciennes encore qu'on ne le croyait, et c'est pour cela que nous en parlons ici. Les membres de l'Institut de Droit international, en rédigeant dernièrement un Manuel des lois de la guerre ¹, auraient pu, sans crainte d'anachronismes, y puiser quelques inspirations.

Qu'on ne s'étonne pas de rencontrer dans un poème épique des préceptes qui semblent mal répondre aux sentiments assez peu chevaleresques, en tout cas nullement humanitaires, qui animaient ordinairement les guerriers des temps héroïques. Le Mahâbhârata, en effet, n'est pas seulement une épopée ; dans cette œuvre colossale de plus de cent mille distiques, le sujet principal, c'est-à-dire

¹ Voir *Bulletin* n° 45, p. 29.